

Annexe II.3: Modèle de projet de catégorie 1 "Soutien aux arrangements nationaux de mise en œuvre (ANMO) du CIR"

CADRE INTÉGRÉ RENFORCÉ	PROPOSITION DE PROJET DE CATÉGORIE 1 "SOUTIEN AUX ANMO"
SECTION I: Récapitulatif	
I.1 Titre du projet	Description concise de l'enjeu central du projet
I.2 Catégorie de projet	Catégorie 1
I.3 Entité bénéficiaire du financement	Nom, nature (publique, privée ou autre), nationale ou internationale
I.4 Entité de mise en œuvre (si différente de la précédente)	Nom, nature (publique, privée ou autre), nationale ou internationale
I.5 Durée du projet	Années, mois, date de début prévue
I.6 Coûts totaux du projet	En \$EU
I.7 Financement attendu du CIR	En \$EU
I.8 Autres sources de financement (y compris contrepartie)	En \$EU (indiquer la source et le montant)
I.9 Résultats escomptés	Résumé succinct des résultats attendus et de la contribution du projet au programme national en matière de commerce.
I.10 Autorités ayant donné leur approbation et date	Point focal du CIR (PF), Président du Comité directeur national du CIR (CDN), facilitateur des donateurs du CIR, DE
I.11 Communication des données	<JJ/MM/AAAA>
SECTION II: Analyse de situation	
<p>II.1 Vue générale de l'Aide pour le commerce Donner une vue générale de la mise en œuvre du programme en matière d'Aide pour le commerce et de développement du commerce dans le pays, y compris tous les problèmes/difficultés rencontrés.</p> <p>II.2 Processus du CIR Résumer brièvement le processus du CI/du CIR dans le pays et les progrès accomplis, ainsi que les faiblesses au niveau de la mise en œuvre.</p> <p>II.3 Soutien du gouvernement et des donateurs Récapituler le soutien au programme en matière de commerce (projets passés, en cours et prévus) du gouvernement et d'autres donateurs.</p> <p>II.4 Mise en œuvre en matière de commerce Décrire les arrangements nationaux de mise en œuvre en matière de commerce, y compris les mécanismes de consultation mis en place concernant la politique/stratégie commerciale ainsi qu'au niveau interministériel et entre les parties prenantes extérieures. Décrire les éventuelles contraintes de capacité.</p>	
SECTION III: Stratégie et description du projet (y compris le cadre logique, le plan de travail et le budget)	
<p>III.1 Stratégie Indiquer l'objectif global et les objectifs spécifiques du projet.</p> <p>III.2 Description du projet</p> <p>III.3 Résumer</p> <ul style="list-style-type: none"> • comment le projet contribuera à l'intégration du commerce; • comment le projet contribuera à la coordination interministérielle et entre donateurs; et • comment le projet permettra de développer les capacités nécessaires pour mettre en œuvre le programme en matière d'Aide pour le commerce et de développement du commerce en général, y compris le processus du CIR. 	

III.4 Relier le projet aux constatations des études diagnostiques sur l'intégration du commerce (EDIC) et à la matrice des actions

Décrire comment le projet soutiendra la mise en œuvre des priorités de la matrice des actions de l'EDIC.

III.5 Cadre logique du projet

Fournir un cadre logique définissant l'objectif global, le résultat et les produits, y compris leurs indicateurs connexes, les sources de vérification et les hypothèses sous-jacentes. Le cadre logique devrait inclure/être aligné sur le niveau du programme pour la deuxième phase du CIR.

III.6 Plan de travail

Fournir un plan de travail comprenant des activités basées sur les indicateurs de produits du cadre logique.

III.7 Budget

Définir les principaux postes budgétaires (conformément au modèle de présentation du budget basé sur les activités – voir le modèle ci-dessous). Les postes budgétaires devraient être basés sur les activités indiquées dans le plan de travail, lequel devrait découler des indicateurs de produits du cadre logique.

III.8 Contributions publiques

Quelles sont les contributions publiques (financières, en nature (locaux, véhicules, frais généraux, assurance, etc.) et activités complémentaires nécessaires pour parvenir aux résultats escomptés) et les autres signes d'engagement de la part du gouvernement? Normalement, les contributions publiques doivent augmenter au cours du projet (s'il est pluriannuel).¹ Par conséquent, fournir une projection montrant l'augmentation progressive des contributions publiques parallèlement à la baisse progressive du soutien du CIR au cours de la période de 5 ans.

III.9 Durabilité des résultats

Comment le gouvernement garantira-t-il la durabilité (financière, fonctionnelle/institutionnelle et structurelle) des résultats après la phase du projet de catégorie 1?

Comment les contributions du CIR et les contributions publiques seront-elles intégrées/éliminées progressivement pendant la durée du projet? Plus précisément, comment le gouvernement compte-t-il:

- poursuivre les objectifs du projet sur le plan financier en finançant des activités du programme national en matière de commerce et en employant des fonctionnaires bénéficiant du plein traitement de la fonction publique et des avantages connexes pour continuer à mettre en œuvre le programme national en matière de commerce;
- poursuivre les objectifs du projet sur le plan fonctionnel/institutionnel et tirer parti des résultats

¹ Notes:

Contributions salariales et autres coûts récurrents

Un projet peut contribuer au coût des salaires au cas par cas à condition qu'une justification/explication détaillée soit donnée et qu'il soit démontré que ces contributions salariales seront de nature temporaire. C'est pourquoi la section sur la durabilité (III.9 plus haut) devrait traiter de la stratégie de sortie du projet avec une référence aux salaires et à la façon dont la durabilité des résultats est garantie compte tenu de cette stratégie.

Les unités nationales de mise en œuvre du CIR (UNMO) peuvent être composées de fonctionnaires et/ou d'experts recrutés à l'extérieur. Une justification de leur composition devrait être donnée en tout état de cause. Les gouvernements sont encouragés à affecter des fonctionnaires aux UNMO selon qu'il sera approprié ou à les détacher afin qu'ils puissent postuler à des postes au sein des UNMO ou à des postes associés. Tous les fonctionnaires affectés aux UNMO devraient être rémunérés conformément aux normes locales; des compléments de rémunération peuvent être accordés, mais ils ne devront pas dépasser 100% du salaire local des fonctionnaires.

Le projet ne finance pas d'indemnités de départ.

Véhicules et autres biens d'équipement

L'achat d'un véhicule peut être autorisé sous réserve d'une justification conformément à la section III.3 ci-dessus.

Paiement des droits et taxes à l'importation

Il est demandé aux gouvernements d'accorder au programme du CIR le même traitement qu'aux organisations internationales présentes dans leur pays.

aux niveaux ministériel et national;

- intégrer structurellement le personnel dans le ministère chargé du commerce ou d'autres ministères d'exécution liés au commerce (c'est-à-dire former au sein du ministère une unité composée du personnel du CIR et des activités associées ou intégrer ces derniers dans d'autres services du ministère).
- Qu'advient-il des biens d'équipement achetés dans le cadre du projet à la fin de la phase de soutien du CIR?

SECTION IV: Stratégie en matière de risques et d'atténuation des risques

IV.1 Recenser les risques relatifs à l'exécution et/ou aux résultats du projet

Les risques devraient être rangés en deux catégories: inhérents au projet (c'est-à-dire qui peuvent être prévus dans la conception du projet) et extérieurs au projet et à son influence.

IV.2 Expliquer comment les risques visés au point IV.1 seront atténués

Pour les risques inhérents au projet, montrer comment la conception de celui-ci vise à les atténuer; pour les risques extérieurs au projet, décrire l'éventuelle stratégie d'atténuation du gouvernement.

SECTION V: Arrangements de mise en œuvre concernant le projet

V.1 Statut juridique et description de l'entité de mise en œuvre

Fournir une personnalité juridique et une identification budgétaire, y compris la nature de l'entité de mise en œuvre, l'expérience en matière de fourniture des services requis, les références, etc.

V.2 Appropriation nationale

Décrire la façon dont le projet assurera l'appropriation nationale.

V.3 Arrangements de mise en œuvre (le cas échéant)

Décrire les arrangements de supervision interne adoptés par l'UNMO pour la mise en œuvre et/ou la coordination des activités à exécuter par d'autres entités publiques (ministères d'exécution, ONG, organismes internationaux). Il est vivement conseillé que les fonctionnaires affectés à l'UNMO soient des fonctionnaires du ministère chargé du commerce ou des fonctionnaires détachés d'autres ministères d'exécution.

SECTION VI: Arrangements en matière de responsabilité concernant le projet

VI.1 Responsabilités fiduciaires

Organisation du projet et description succincte des rôles et fonctions des principaux agents assumant des responsabilités fiduciaires (ministère d'exécution, PF, UNMO, Coordonnateur de l'UNMO, responsable de la comptabilité/des finances) (voir le cadre national de responsabilité fiduciaire (y compris les mécanismes d'établissement de rapports et de contrôle)).

VI.2 Gestion financière et fiduciaire

Description détaillée des procédures de recrutement, d'achat, de sous-traitance, de comptabilité, etc.

VI.3 Prescriptions en matière d'audit

Description des procédures d'audit interne et d'audit externe.

VI.4 Suivi et évaluation

Résumer le mécanisme de suivi et d'évaluation du projet, y compris le plan de suivi, en identifiant clairement qui effectue les différentes tâches et quand.